

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

26 / 22_026 - ASSOCIATION LES CHAUDOUDOUX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 9 mars 2022

Service pilote : Direction Petite enfance - Scolaire - Périscolaire

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur,

L'association Les Chaudoudoux a pour but d'améliorer le séjour des enfants et de leurs familles lors de l'hospitalisation dans le service de pédiatrie et/ou de néonatalogie et des urgences pédiatriques. Pour cela, elle met à disposition des enfants hospitalisés du matériel éducatif, récréatif, musical... .

Depuis 2020, l'association a initié un projet d'aménagement de deux chambres au sein de l'unité de néo-natalité de l'hôpital d'Albi afin d'améliorer les conditions de séjour des familles pendant le temps d'hospitalisation de leur enfant.

Dans le cadre de sa recherche de financements, l'association Les Chaudoudoux sollicite la ville d'Albi pour participer à l'acquisition du matériel destiné à équiper ces deux chambres.

Il est proposé d'attribuer à titre exceptionnel une subvention d'équipement de 1000 € (mille euros) pour accompagner le projet d'aménagement des locaux de l'unité de néo-natalité parents-enfants, porté par l'association Les Chaudoudoux. Le versement de la subvention sera fait sur présentation de justificatifs avec un montant maximum de 80 % du montant justifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution à titre exceptionnel d'une subvention d'équipement de 1000 € (mille euros) pour accompagner le projet d'aménagement des locaux de l'unité de néo-natalité parents-enfants de l'hôpital d'Albi, portée par l'association Les Chaudoudoux. Le versement de la subvention sera fait sur présentation de justificatifs avec un montant maximum de 80 % du montant justifié.

DIT QUE

les crédits correspondants seront inscrits sur l'exercice budgétaire en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour ex
Pour
Olivie

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/2022
ID : 081-218100048-20220321-22_026-DE

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.